



ARRÊTÉ DU MAIRE N°41/2026 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

Considérant la demande déposée en mairie par M. Jean-Pierre MEZOUANI et M. Frédéric PISANI, Co-Présidents du Comité des fêtes de Salinelles, domicilié 14 Plan de la Croix à Salinelles 30250, en vue d'occuper le domaine public communal à l'occasion de la fête de Salinelles du Vendredi 17 Juillet 2025 au Dimanche 19 Juillet 2026.

ARRETE

Article 1 : le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine communal, parcelle cadastrée D 131 appelée « Parc du Château », d'une superficie d'environ 2 560m² à l'occasion du « Repas du Taureau » et des diverses manifestations qui auront lieu pour la fête votive qui aura lieu du Vendredi 17 Juillet 2026 au Dimanche 19 Juillet 2026

Article 2 : Les manifestations taurines

L'abrivado/bandido, en parcours ouvert, qui se déroule le Vendredi 17 Juillet 2026 à 18h00 (en bleu sur le plan 01) :

- Départ dans la Plaine
- Place Meynier
- Arrivée dans la Plaine, parcelle D726 (parcelle privée)

Les abrivados/bandidos, en parcours fermé, qui se déroulent le Samedi 18 Juillet 2026 à 11h00 et 18h30, ainsi que le Dimanche 19 Juillet 17h00 (en vert sur le plan 01) :

- Départ Rue du Fournil
- Route de Sommières
- Place Meynier
- Route de Sommières
- Arrivée Rue du Fournil

L'Encierro qui se déroule le Samedi 18 Juillet à 21h00 (en jaune sur le plan 01) :

- Place Meynier

L'Abrivade Longue qui se déroule le Dimanche 19 Juillet à 12h00 (en rouge sur le plan 02) :

- Départ rond-point côté SOMMIÈRES
- Route de SOMMIÈRES
- Plan de la Croix
- Chemin de la Rouvière
- Chemin du Temple
- Route de Quissac
- Place Meynier
- Arrivée rond-point côté SOMMIÈRES



Le présent arrêté autorise le comité des fêtes à occuper les voies suivantes, appartenant au domaine communal :

- La Place Meynier
- La Route de Sommières
- La Rue du Fournil
- Le Chemin de la Rouvière
- Le Chemin du Temple
- La Route de Quissac
- La Plaine

Article 3 : les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradations ou de salissures, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remis en état des lieux aux frais exclusifs des permissionnaires.

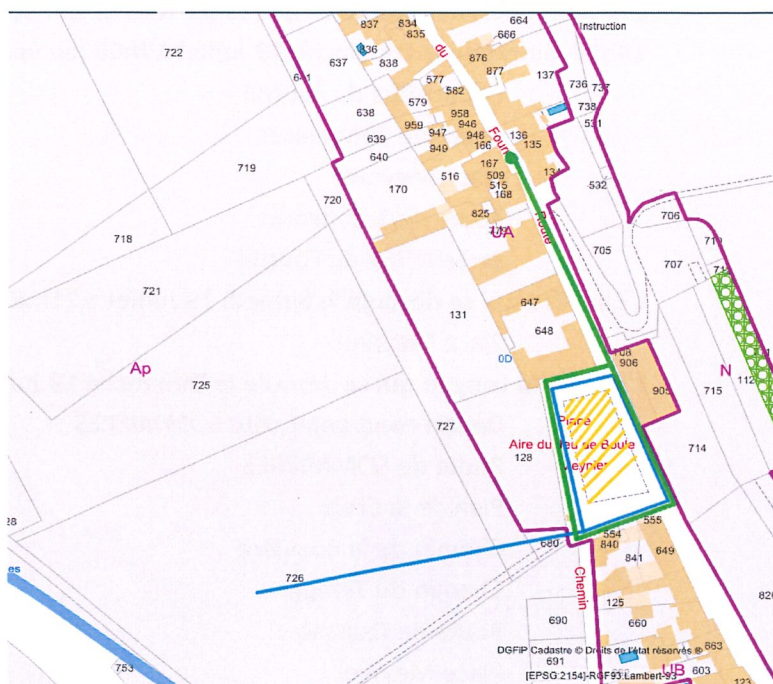
Article 4 : Les organisateurs seront chargés de signaler, à l'aide de barrières et panneaux de signalisation, les différents parcours empruntés lors des manifestations taurines afin de maintenir un bon ordre pour la circulation routière.

Article 5 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 : La secrétaire générale de mairie, les demandeurs et le Commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux Co-Présidents du Comité des fêtes de Salinelles, la caserne de pompiers de Sommières, Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Chef du Service Territorial du Territoire Vidourle Camargue

PLAN 01



COMMUNDE DE SALINELLES
14 PLAN DE LA CROIX – 30250 SALINELLES
04.66.80.33.26 – adresse mail : commune30@salinelles.fr
SIRET 21300306400010